Communauté métropolitaine de Québec

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2025-121

Avis public est par la présente donné que les membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, à une séance tenue le 28 août 2025, ont adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE N° 2019-91 VISANT À ÉDICTER DE NOUVELLES NORMES AUX INTERVENTIONS HUMAINES DANS LES BASSINS VERSANTS DES PRISES D'EAU POTABLE INSTALLÉES DANS LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES ET LA RIVIÈRE MONTMORENCY

Ce règlement vise à actualiser et renforcer les normes de protection des prises d'eau potable installées dans les rivières Saint-Charles et Montmorency.

Le règlement est entré en vigueur le 28 octobre 2025 conformément à la Loi.

Il peut en être pris connaissance au bureau de la secrétaire corporative de la CMQuébec à l'édifice Le Delta 3, 2875, boulevard Laurier, 10e étage, bureau D3-1000, à Québec. Ces documents sont également accessibles sur le site Internet de la CMQuébec à l'adresse suivante : www.cmquebec.qc.ca.

Québec, le 31 octobre 2025

La secrétaire corporative,

Myriam Poulin, avocate